

R V SX

Carpentier

Nom : _____
Prénoms : Henri Louis Jules Surnom : _____

Numéro matricule du recrutement : 401
Classe de mobilisation : deuxième classe de la réserve

ÉTAT CIVIL.

Né le 26 avril 1881 à Boussival, canton de Marly-le-Roi, département de Saint-et-Oise, résidant à Valmy, canton de St-Menehould, département de la Marne, profession de Comptable Rédacteur
Commissaire
fils de Jules Arthur et de Rouger Marie Josephine, domiciliés à Valmy, canton de St-Menehould, département de la Marne

SIGNALEMENT.

Cheveux et, sourcils obovés
yeux obovés, front ordinaire
nez fort, bouche moyenne
menton court, visage ovale long
Taille : 1 m. 70 cent. Taille rectifiée : 1 m. _____ cent.

MARKES PARTICULIÈRES :

Degré d'instruction : { générale (1) 3
militaire (2) _____

FICHES CRÉÉES : A 29 JAN 1922

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS

(Indiquer la nature des dispensés.)

Engagé Volontaire

Compris dans la 4^e partie de la liste du recrutement cantonal (_____ * portion).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.

(Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

Engagé volontaire pour quatre ans le 30 avril 1899 à la Marne de
Perceval pour le 35^e Régiment d'artillerie
renvoi au Corps le 1^{er} septembre 1899. Sans matricule sous le n° 10557
et 2^e économeur conducteur ledit jour. Renvoyé dans ses foyers le 30 avril
1903 - Certificat de bonne conduite : Accordé.

Les corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3).

Dans l'armée active.

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.

5^e Régiment d'artillerie

4^e Régiment d'artillerie

6^e Régiment d'artillerie

numéro de répartition de corps

40135

armées active.

Cert. de 20.9.1917 n° 24 - Rebrat de 1917

Dans la disponibilité et dans la réserve de l'armée active.

Affecté au 1^{er} Régiment d'artillerie stationné à Châlons-sur-Marne

L'Etat a pour

Dispense de sa 1^{re} période d'exercices dans la Réserve de l'armée active comme ayant accompli 4^{ème} de service (art. 205)
 et accompli une 2^{ème} période d'exercices dans la Réserve d'Article 205
 dans le service effectif au
 Passé dans l'armée territoriale le 1^{er} Octobre 1912

Numéro au contrôle spécial de recrutement.
245

Dates.	Communes.	Subdivisions de régions.
17 août 1908	140 rue de la République	Châlons
15 déc 1909	Yahuy	Châlons
7 sept 1919	Châlons	Châlons
16 fév 1925	18 rue de l'Anagnin 31 Rue Pasteur	Châlons
27 juillet 1907	Châlons	Châlons
29 déc 1909	Châlons	Châlons
	27 av. de S. Mandant	Châlons

D'ancienneté
R. militaire

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

Passi au 8^{ème} Escadron du train des Equipages. Rappelé à l'activité par mobilisation générale arrivés au corps le 1^{er} août 1914. Passé le 1^{er} janvier 1916 au 10^{ème} Escadron du train. Rangi des contrôles le dit jour arrivés au corps le 1^{er} janvier 1916 et conducteur de 1^{er} classe. Detaché à la 1^{re} Comp. Granon et Roger, 110, rue de la gare.

arrivé au 1^{er} Escadron du train (5^{ème} Escadron de Muletiers) le 29 juillet 1917 - Passé au 15^{ème} Escadron du train le 21 novembre 1917
 Passé au 15^{ème} Escadron du train le 21 novembre 1917

Mis en congé illimité de démobilisation le 1^{er} janvier 1919
 1^{er} échelon - Dépôt démobilisateur
 se retire à Valenciennes

CAMPAGNES : Contre l'Allemagne avec armes
 du 1^{er} août 1914 au 21^{er} mai 1916
 avec armes du 21^{er} mai 1914 au 21^{er} mai 1916
 avec armes du 21^{er} mai 1914 au 21^{er} mai 1916
 avec armes du 21^{er} mai 1914 au 21^{er} mai 1916

153
24
3
209
111

EPOQUE à LAQUELLE L'OMBRÉ DOIT PASSER DANS				DATE de la LIBERATION du service militaire.
la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	
	28 août 1903	1 ^{er} Octobre 1903	1 ^{er} août 1903	1 ^{er} août 1903
	1903	1903	1903	1903

tion du 1^{er} décembre 1881.
 ra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.
 sulaire
 disposition du Ministre de la Marine. (Art. 4 de la loi.)

Cent 600.9.104 n. 24 - Retrait de la

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.

Après un court séjour d'activité stationnaire à Châlons sur Marne

L'ind. à l'ind.

Après un court séjour d'activité stationnaire à Châlons sur Marne, l'ind. à l'ind. classe service auxiliaire accident en service - commande proposé pour pension temporaire 11% reliquat d'infirmité traumatique genou gauche D. de la C. de Réforme de Châlons M. du 28 juillet 1912. Rattaché à la plus ancienne classe de la R. A. C. C. M. de 1902, du 18 février 1912.

~~Citation 1^{re} classe de la C. de Réforme de Châlons M. du 28 juillet 1912. Rattaché à la plus ancienne classe de la R. A. C. C. M. de 1902, du 18 février 1912.~~
~~Après un court séjour d'activité stationnaire à Châlons sur Marne, l'ind. à l'ind. classe service auxiliaire accident en service - commande proposé pour pension temporaire 11% reliquat d'infirmité traumatique genou gauche D. de la C. de Réforme de Châlons M. du 28 juillet 1912. Rattaché à la plus ancienne classe de la R. A. C. C. M. de 1902, du 18 février 1912.~~
 Citation 1^{re} classe de la C. de Réforme de Châlons M. du 28 juillet 1912. Rattaché à la plus ancienne classe de la R. A. C. C. M. de 1902, du 18 février 1912.

Numéro en caselle spécial de rétroactivité

157
24
3
104
111

Dans l'armée territoriale et dans la réserve.

Date.	Commune.	Subdivision de région.	Spécialité ou rétroactivité
21 sept 1908	Châlons	Châlons	R
13 déc 1909	Châlons	Châlons	R
7 sept 1910	Châlons	Châlons	R
16 fév 1925	Châlons	Châlons	R
31	Rue Pasteur, chez M. Jacques	Châlons	R
27 juillet 1907	Châlons	Châlons	R
29 Oct 1909	Châlons	Châlons	R
137	de St. Maurice	Châlons	R

ÉPOQUE À LAQUELLE L'INDIQUÉ EST PASSE DANS				DATE de la DÉCLARATION de service militaire.
la disponibilité ou l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	
	20 avril 1905	1 ^{er} octobre 1905	1 ^{er} octobre 1905	10 mai 1905
	1905	1905	1905	1905

(1) La
(2) L'

Pour les hommes compris dans la 1^{re} partie de la liste, l'indication à porter est : 1^{re} partie.
 Pour ceux compris dans la 2^e partie de la liste, l'indication à porter est : Service auxiliaire.
 Pour ceux compris dans la 3^e partie de la liste, l'indication à porter est : Mis à la disposition du Ministre de la Marine. (Art. 4 de la loi.)

scion du 1 décembre 1894.
 en copie non encrée tous les hommes n'ayant pas passé au drapou.